

COMMUNE DE FREGOUVILLE**Extrait du registre des délibérations****N° 11-2025****Objet : autorisation signature de la convention de défense incendie**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes
POUR : 9 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, PERES Nicolas, ARIES Eric, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CAUBET Bernard, CUVILLIER Pascale, ARIES Marlène.

Absents et excusés : PINAREL Cynthia, DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly.

Procurations : M DUPOUX Nicolas a donné procuration à M PERES Nicolas.

Secrétaire de séance : M ARIES Eric

L'article L1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le Maire et le Préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le Préfet après avis du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ». La défense extérieure contre l'incendie est précisée aux articles R.2225-1 à R2225-10 du même code.

Si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose, dans de nombreuses situations, sur le réseau de distribution d'eau potable. Pour autant, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie et pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel. De plus, il est rappelé que le SDIS du Gers n'assure plus les prestations de contrôle.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine propose aux communes d'organiser le contrôle des équipements au travers d'une convention précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières, d'une durée d'un an renouvelable

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à signer la convention de prestations de services pour le contrôle des poteaux incendie de la commune de FREGOUVILLE avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M le Maire à signer la convention de prestations de services pour le contrôle des poteaux incendie de la commune de FREGOUVILLE avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES

La présente délibération a été délibérée et signée le 17 avril 2025.

Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 17 avril 2025

